

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 06/05/2025

VOI.25.00.A01191

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES JARDINS, RUE EDOUARD BAILLE, RUE DE L'EGLISE, RUE DU  
PATER, RUE DE BELFORT, RUE DE LA PERNOTTE et RUE PIERRE SEMARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des Services SYSTEMES ET RESEAUX de GBM  
Considérant que des travaux de réparation du système d'avertissement (R24) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2025 RUE DES JARDINS et RUE EDOUARD BAILLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 07/05/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES JARDINS dans sa partie comprise entre la RUE EDOUARD BAILLE et la RUE DE LA PERNOTTE.

Des mises en impasses sont instaurées de part et d'autre de la trémie routière

**Article 2 :** Le 07/05/2025, les véhicules circulant RUE EDOUARD BAILLE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES JARDINS en direction de la RUE DE LA PERNOTTE.

**Article 3 :** Le 07/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES JARDINS dans le sens de la PLACE DES DEPORTES vers la RUE DE LA PERNOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE DE L'EGLISE
- RUE DU PATER
- RUE DE BELFORT
- RUE DE LA PERNOTTE



**Article 4 :** Le 07/05/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE LA PERNOTTE et AVENUE DE LA VAITE en direction de la PLACE DES DEPORTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE PIERRE SEMARD
- RUE DE BELFORT
- RUE DU PATER
- RUE DE L'EGLISE
- RUE EDOUARD BAILLE

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 MAI 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée